

La Commission Paritaire de Branche du 4 décembre 2009 avait à son ordre du jour plusieurs sujets.

Deux sujets, à savoir la fixation de la date des élections professionnelles et le dialogue social au sein de la Branche, se sont traduits par deux accords que va signer FO Énergie et Mines. Les deux autres sujets, le régime supplémentaire obligatoire mutualiste (3^{ème} niveau) et la question de la pénibilité, ont donné lieu à de nouveaux échanges.

Date des élections professionnelles

La date du 25 novembre 2010 pour les élections au sein de l'ensemble des entreprises de la Branche, est confirmée.

Il a été aussi rappelé, lors de cette séance, que l'ensemble des entreprises doit respecter cette date y compris celles qui ont eu des élections intermédiaires et ceci conformément au décret du 11 avril 2007.

Cet accord a été signé par les 5 Fédérations syndicales.

Accord sur le fonctionnement du dialogue social de Branche

Il s'agit ici du troisième accord triennal sur ce sujet. Ce texte innove puisqu'il institue un délégué de Branche pour chaque Fédération représentative et qu'il augmente les moyens attribués aux Fédérations en termes de détachement pour participer aux instances de Branche.

Dans ce nouveau contexte, la Fédération FO Énergie et Mines a décidé de signer cet accord.

Pénibilité

Ce dossier, qui a débuté il y a deux ans, touche à sa fin. Les Employeurs ont remis aux Fédérations un nouveau projet d'accord et sollicité nos réactions.

Plusieurs points essentiels de blocage subsistent pour FO :

- la limitation de la notion de pénibilité à la seule pénibilité physique, ce qui exclut des pans entiers du personnel (par exemple, les accueils téléphoniques) ;
- la suppression des services insalubres et des services actifs dits "mixtes" ;
- le seuil de déclenchement des services actifs à 35 % alors qu'aujourd'hui, il est à 20 %, ce qui exclura, là encore, de nombreux salariés (chargés d'affaires par exemple) ;
- la non prise en compte de nouvelles pénibilités (par exemple, travail sur écran, exposition aux champs électromagnétiques ou exposition aux faibles doses...).

Les Employeurs doivent remettre, en principe, leur ultime proposition à la CPB du 17 décembre 2009.

La grille des remboursements : un premier consensus

Derniers calages sur la grille des prestations. Les Employeurs ont enfin accepté les arguments portés par les Fédérations. En particulier, l'obligation faite de rembourser totalement le forfait journalier lors d'une hospitalisation afin d'en conserver la prise en charge par du tiers payant.

La préparation de l'appel d'offres : Une étape de franchise

Le cahier des charges, la grille d'évaluation des offres, la liste des assurances et mutuelles qui seront consultées, ont été arrêtés d'un commun accord. L'appel d'offres va pouvoir être lancé à mi-décembre.

La couverture des inactifs : le champ du possible

Les inactifs actuels, exclus de l'obligatoire, doivent bénéficier d'une couverture supplémentaire maladie identique à celle des actifs avec une participation du 1 %. C'est la revendication de FO Energie et Mines. Un accord doit être passé entre les Fédérations pour mettre en place une couverture particulière à adhésion volontaire.

Les Employeurs refusant que les mêmes coassurances et gestionnaire gèrent l'obligatoire et le facultatif, les Fédérations s'orientent vers la recherche d'un autre gestionnaire. Pour FO Energie et Mines, cette future couverture doit être simultanée avec celle des actifs.

La couverture des conjoints dans l'obligatoire : une revendication à gagner

Les Fédérations revendiquent depuis le début que les conjoints à faibles ressources, c'est-à-dire ayant moins de 130 fois le SMIC, soient pris en compte dans la future couverture supplémentaire maladie obligatoire, comme ils le sont actuellement pour la CAMIEG.

Les Employeurs refusent cette hypothèse. Cette population reste pour l'instant en adhésion facultative sans participation des employeurs. Les autres conjoints pourront aussi bénéficier de cette couverture facultative. Les Employeurs veulent se laisser le temps d'analyser les offres pour juger de l'opportunité de prise en compte ou pas dans la couverture obligatoire des conjoints à faibles ressources.

FO Energie et Mines considère cet argument fallacieux car les chiffres sont connus depuis longtemps. Elle dénonce une position des Employeurs sans ambition, d'autant que le risque financier supplémentaire qu'ils devraient supporter serait d'environ 2 Millions d'euros. L'attitude des employeurs reflète plutôt un choix politique d'exclusion. Face aux résultats financiers engrangés par les entreprises, c'est un véritable nouvel affront qui est fait aux salariés des IEG.

FO Energie et Mines a rappelé la volonté du législateur d'assurer une solidarité vers les conjoints à faibles revenus dans le cadre du régime spécial maladie des IEG (Article 23 du Statut).

Elle ne peut accepter un accord dont la population couverte serait traitée de façon différente avec, pour conséquence, une nouvelle baisse du pouvoir d'achat pour des agents déjà en difficulté.

FO Energie et Mines a signalé que l'exclusion des conjoints à faibles ressources de la couverture supplémentaire obligatoire est de nature à ne pas engager la signature de sa Fédération.

La CGT, la CFDT et la CFTC ont également affirmé qu'elles en faisaient un point de non signature. La CFE CGC n'a pas fait part d'une position de blocage pour l'instant...

Pour FO Energie et Mines, les conjoints à faibles ressources ne sont pas un enjeu financier, c'est un véritable choix politique et sociétal de solidarité, les conjoints à faibles ressources sont dans l'obligatoire.

Mise en œuvre

L'accord sur la couverture supplémentaire maladie sera ouvert à la signature après analyse des offres et derniers débats sur l'écriture de l'accord, début 2010. L'entrée en vigueur de la couverture maladie est projetée au 1^{er} juillet 2010.

Le 9 décembre 2009